

DECISION N°2026-2593 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES AFFAIRES MEDICALES

Direction

N/Réf. : DIR-MM/FG

Monsieur Mathieu MONIER, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence (GHPP) et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol/Viviers,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6143-7-2 et D.6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature du directeur,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Monsieur Mohamed ATTAFI en qualité de directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein du Groupement Hospitalier Portes de Provence et CHI Bourg-Saint-Andéol – Viviers à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} août 2025, plaçant Monsieur Mathieu MONIER, directeur d'hôpital, en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol - Viviers à compter du 18 octobre 2025, pour une durée de 4 ans,

Vu la décision n°2026-2588 portant délégation de signature du directeur général du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Considérant l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Mathieu MONIER**, directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du CHI Bourg-Saint-Andéol – Viviers à **Monsieur Mohamed ATTAFI**, directeur adjoint en charge de l'animation et de la gouvernance des pôles et assurant l'intérim de la direction de la stratégie et des affaires médicales.

Article 2 – DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES AFFAIRES MEDICALES

2.1 Déléataire principal

La délégation de signature accordée à **Monsieur Mohamed ATTAFI**, sur le périmètre de la stratégie et des affaires médicales, couvre notamment :

- Au titre de la stratégie, notamment :
 - Conventions
 - Correspondances internes et externes
 - Appels à projets
- Au titre des affaires médicales, notamment :
 - Notes d'information à l'attention du PM
 - Attestation, courriers d'information
 - Actes de gestion RH des personnels médicaux
 - Contrats, avenants, prolongation, fin de contrat, démission
 - Gestion des praticiens temporaires
 - Praticiens contractuels ou libéraux

- Eléments de paye
- Frais de déplacements (dans la limite des crédits approuvés)
- Formation

Demeurent exclus de la délégation de signature, les actes mentionnés à l'article 2 de la décision n°2026-2588 relatif aux matières réservées à la signature du directeur général.

A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

2.2 Subdélégation

En cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur Mohamed ATTAFI, subdélégation est donnée à :

- **Madame Flore GODDET**, responsable des affaires générales et de la stratégie, attachée d'administration hospitalière hors classe, pour les courriers entrant dans son champ de compétence ;

- **Madame Sandrine MAGNETTE**, responsable des affaires médicales, attachée d'administration hospitalière, pour les actes entrant dans son champ de compétence.

Article 3 – EFFETS DE LA DECISION DE DELEGATION

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures prises dans le cadre de la délégation de signature du Directeur, Mathieu MONIER, au niveau de la direction de la stratégie et des affaires médicales. Elle est valable à compter de sa signature et opposable dès publication.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions, de départ du délégant ou du délégataire.

Article 4 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Drôme et sur le site internet du GHPP. Elle sera communiquée au conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement, et sera notifiée de manière individuelle aux délégataires.

Article 5 – EXECUTION ET VOIES DE RECOURS

Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Montélimar, le 24 septembre 2026,

Le Directeur d'établissement,

Mathieu MONIER



Destinataires :

-Intéressés pour notification

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE - MONTELMAR

Quartier Beausseret - B.P. 249 - **26216 MONTELMAR**

☎ : 04.75.53.40.00 - Télécopie : 04.75.53.40.03